



Ville de ROUSSET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUSSET
DU 28 FEVRIER 2023 A 18H00

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 1/2023: RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CCAS DE LA COMMUNE DE
ROUSSET POUR L'ANNEE 2023

N° 2/2023: AIDES DIVERSES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET
Séance du 28 février 2023 à 18 heures

COMPTE-RENDU

L'An deux mille vingt-trois, le 28 février à 18 heures
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine LOMBARD- Vice-Présidente;

Date de la convocation : 13 Février 2023

Présents : MM. Coutagne, Diana, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lombard, Pignon et
Tardieu.

Absents/ Excusés: M. Canal, Arrighi, Aubert, Canal, Espoto, Gonzales, Lerda et Ruols .

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS de la commune de Rousset pour l'exercice 2023.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que ce dernier aura à se prononcer sur le projet de budget primitif pour 2023 le mardi 21 mars 2023.

Ainsi, et conformément à l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu à l'intérieur d'un délai de deux mois précédent l'examen et le vote du budget de cet établissement.

Ce débat d'orientation budgétaire qui n'a aucun caractère décisionnel doit permettre au Conseil d'Administration :

- 1) D'être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS,
- 2) De discuter des orientations budgétaires de l'exercice qui préfigurent les priorités d'actions du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023.

En outre, l'ordonnance du 26 Août 2005, n° 2006-1027 oblige les assemblées à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par l'établissement public.

Enfin, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Ce débat donne aux membres du Conseil d'Administration la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur établissement public.
Aussi, depuis l'année 2016, ce débat est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Cette délibération doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le débat s'articulera autour de deux thèmes qui pourront servir de base à la discussion, à savoir :

- I) L'analyse de la situation financière de l'établissement public,
 II) Les projets et l'évolution de l'action sociale de la Commune de ROUSSET pour l'année 2023.

I) Analyse de la situation financière du CCAS à partir des éléments du compte administratif provisoire de l'exercice 2022.

A) Evolution des principaux postes budgétaires

1) Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'est élevé à la somme de 390 016€ en 2022 contre 371 268€ en 2021 et 388 235€ en 2020.

L'essentiel des ressources du CCAS provient de la subvention attribuée par la commune de ROUSSET.

Le montant de cette subvention s'est élevé à la somme de 256 000€ en 2022 contre 246 000€ en 2021 et 241 000€ en 2020.

Le produit des services, à savoir celui du foyer restaurant du troisième âge, du portage des repas à domicile et de la téléassistance, a été, bien évidemment, fortement impacté par la crise du Covid-19 au cours de ces dernières années mais l'ouverture du nouveau restaurant du 3^{ème} âge a permis de freiner la baisse de ce poste en 2022. Ainsi, il a représenté la somme de 72 899€ en 2022 contre 76 549€ en 2021 et 63 267€ en 2020.

C'est surtout à l'intérieur du compte que l'évolution est notable avec des recettes du restaurant des aînés en nette progression (elles passent de 41 768 en 2021 à 47 173€ en 2022).

Cependant, le service de portage des repas, dopé naturellement par la période COVID 19, peine à retrouver ses usagers d'avant et a nettement reculé en passant de 41 253€ en 2020 à 21 477€ en 2022.

Voici un bref résumé du projet de Compte Administratif pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement :

-Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 reporté en 2022 : 41 045€ contre 45 674€ en 2021 et 81 331€ en 2020. (Un excédent de 29 302€ sur l'exercice 2022, soit un excédent global à affecter de 70 347€).

	2021	2022
-produit des services	76 549 €	72 899 €
-autres produits	3 044 €	1 489 €
-subvention ROUSSET	246 000 €	256 000 €
-Dons et divers	0 €	3 187 €
-Remboursement salaire	0 €	15 396 €

Soit un total de recettes pour l'exercice 2022 de 390 016€ contre 371 268€ en 2021 et 388 235€ en 2020.

2) Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'est élevé à la somme de 319 668€ contre 330 223€ en 2021 et 342 560€ en 2020.

Le premier poste de dépenses, en prestations sociales, du CCAS de ROUSSET, est encore en 2022 celui du portage des repas avec un montant de dépenses de 56 125€ contre 61 388€ en 2021 et 89 273€ en 2020.

Il est important de souligner que ce montant est compensé, en partie, à hauteur de 21

477€ par la vente de ce service aux personnes âgées et celles à mobilité réduite.

Le poste budgétaire "fêtes et cérémonies", essentiellement dirigé en faveur des personnes âgées avec un total de dépenses en 2022 de 66 320€ contre 50 047€ en 2021 et 68 867€ en 2020.

Il représente le poste de dépenses le plus important du CCAS de Rousset en 2022 (les repas et surtout le colis de fin d'année représentent l'essentiel de ces dépenses).

Le poste budgétaire « secours aux personnes », avec un montant de 44 284€ en 2022 contre 48 788€ en 2021 et 45 596€ en 2020 est relativement stable malgré la crise énergétique.

Les dépenses de fonctionnement du restaurant du troisième âge sont en nette augmentation en raison de l'inflation. Elles représentent en 2022 une somme de 56 335€ contre 45 024€ en 2021 et 18 450€ en 2020 (en raison de la fermeture du restaurant).

Les charges de personnel sont en baisse en raison de l'absence pour maladie de Véronique, notre assistante sociale, qui est passée, en cours d'année 2022 en demi-traitement, elles représentent la somme de 50 901€ en 2022 contre 69 283€ en 2021 et 69 263€ en 2020 et 67 999€ en 2019.

Pour votre information, il est important de préciser que le CCAS de Rousset n'a pas de dettes vis-à-vis des établissements financiers.

Le projet de budget pour 2023 devra intégrer les éléments suivants :

- 1) L'inflation très forte sur les prix des produits alimentaires, des fournitures et des prestations de service.
- 2) L'absence de notre assistante sociale et son remplacement éventuel.
- 3) Le passage éventuel de notre assistante sociale en position administrative de congé pour longue maladie et son impact financier.
- 4) La très faible marge de manœuvre du budget communal qui induit une demande de subvention raisonnable et maîtrisée.

II) Les projets et actions du CCAS de la Commune de Rousset pour 2023.

Dans un contexte économique et social compliqué en 2023 en raison de la guerre en UKRAINE et de la crise énergétique qui en découle, il faut s'attendre à une augmentation des demandes d'aides. En effet, la hausse de l'inflation et surtout celle de l'énergie risque d'impacter fortement le pouvoir d'achat, déjà très faible, des personnes les plus fragiles.

La poursuite de la hausse des loyers constatées ces dernières années dans notre secteur est également un facteur aggravant.

Heureusement la conjoncture économique semble malgré tout être résiliente et peu éventuellement permettre un retour vers l'emploi des personnes les plus précaires.

L'année 2023 sera certainement une année très difficile pour les personnes en situation de pauvreté et même pour les « travailleurs pauvres ». L'inflation généralisée, la crise énergétique (hausse du prix du gaz et de l'électricité, hausse du carburant, hausse des charges locatives liées au chauffage des logements, etc...)

Le CCAS risque d'être fortement sollicité.

Néanmoins, et il est important de le préciser qu'il ne faudra pas oublier les nombreuses incertitudes qui pèsent sur les finances de notre commune, notamment quant à l'évolution des recettes de la ville de Rousset (dotations de la métropole Aix-Marseille Provence aux communes membres).

Cette situation inconfortable, car imprévisible oblige les membres du CCAS à renforcer encore leurs efforts afin de maîtriser les dépenses dans l'objectif de ne pas trop augmenter notre demande de subvention à la ville de ROUSSET.

Il s'agit là d'un exercice délicat, d'un équilibre à trouver entre la nécessité d'aider nos populations en difficulté et notre obligation légale et réglementaire d'équilibre de nos finances.



Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET
Séance du 28 février 2023 à 18 heures
N° 1/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 28 février à 18 heures
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Martine LOMBARD- Vice-Présidente;

Date de la convocation : 13 Février 2023

Présents : MM. Coutagne, Diana, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lombard, Pignon et Tardieu.
Absents/ Excusés: M. Canal, Arrighi, Aubert, Canal, Espoto, Gonzales, Lerda et Ruols .

Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS de la commune de Rousset pour l'exercice 2023.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que ce dernier aura à se prononcer sur le projet de budget primitif pour 2023 le mardi 21 mars 2023.

Ainsi, et conformément à l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget de cet établissement.

Ce débat d'orientation budgétaire qui n'a aucun caractère décisionnel doit permettre au Conseil d'Administration :

- 1) D'être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS,
- 2) De discuter des orientations budgétaires de l'exercice qui préfigurent les priorités d'actions du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023.

En outre, l'ordonnance du 26 Août 2005, n° 2006-1027 oblige les assemblées à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par l'établissement public.

Enfin, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le débat donne aux membres du Conseil d'Administration la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur établissement public.

Aussi, depuis l'année 2016, ce débat est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Cette délibération doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le débat s'articulera autour de deux thèmes qui pourront servir de base à la discussion, à savoir :

- I) L'analyse de la situation financière de l'établissement public,
- II) Les projets et l'évolution de l'action sociale de la Commune de ROUSSET pour l'année 2023.

I) Analyse de la situation financière du CCAS à partir des éléments du compte administratif provisoire de l'exercice 2022.

A) Evolution des principaux postes budgétaires

1) Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'est élevé à la somme de 390 016€ en 2022 contre 371 268€ en 2021 et 388 235€ en 2020.

L'essentiel des ressources du CCAS provient de la subvention attribuée par la commune de ROUSSET.

Le montant de cette subvention s'est élevé à la somme de 256 000€ en 2022 contre 246 000€ en 2021 et 241 000€ en 2020.

Le produit des services, à savoir celui du foyer restaurant du troisième âge, du portage des repas à domicile et de la téléassistance, a été, bien évidemment, fortement impacté par la crise du Covid-19 au cours de ces dernières années mais l'ouverture du nouveau restaurant du 3^{ème} âge a permis de freiner la baisse de ce poste en 2022.

Ainsi, il a représenté la somme de 72 899€ en 2022 contre 76 549€ en 2021 et 63 267€ en 2020.

C'est surtout à l'intérieur du compte que l'évolution est notable avec des recettes du restaurant des aînés en nette progression (elles passent de 41 768 en 2021 à 47 173€ en 2022).

Cependant, le service de portage des repas, dopé naturellement par la période COVID 19, peine à retrouver ses usagers d'avant et a nettement reculé en passant de 41 253€ en 2020 à 21 477€ en 2022.

Voici un bref résumé du projet de Compte Administratif pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement :

-Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 reporté en 2022 :

41 045€ contre 45 674€ en 2021 et 81 331€ en 2020. (Un excédent de 29 302€ sur l'exercice 2022, soit un excédent global à affecter de 70 347€).

	2021	2022
-produit des services	76 549 €	72 899 €
-autres produits	3 044 €	1 489 €
-subvention ROUSSET	246 000 €	256 000 €
-Dons et divers	0 €	3 187 €
-Remboursement salaire	0 €	15 396 €

Soit un total de recettes pour l'exercice 2022 de 390 016€ contre 371 268€ en 2021 et 388 235€ en 2020.

2) Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'est élevé à la somme de 319 668€ contre 330 223€ en 2021 et 342 560€ en 2020.

Le premier poste de dépenses, en prestations sociales, du CCAS de ROUSSET, est encore en 2022 celui du portage des repas avec un montant de dépenses de 56 125€ contre 61 388€ en 2021 et 89 273€ en 2020. Il est important de souligner que ce montant est compensé, en partie, à hauteur de 21 477€ par la vente de ce service aux personnes âgées et celles à mobilité réduite.

Le poste budgétaire "fêtes et cérémonies", essentiellement dirigé en faveur des personnes âgées avec un total de dépenses en 2022 de 66 320€ contre 50 047€ en 2021 et 68 867€ en 2020. Il représente le poste de dépenses le plus important du CCAS de Rousset en 2022 (les repas et surtout le colis de fin d'année représentent l'essentiel de ces dépenses).

Le poste budgétaire « secours aux personnes », avec un montant de 44 284€ en 2022 contre 48 788€ en 2021 et 45 596€ en 2020 est relativement stable malgré la crise énergétique.

Les dépenses de fonctionnement du restaurant du troisième âge sont en nette augmentation en raison de l'inflation. Elles représentent en 2022 une somme de 56 335€ contre 45 024€ en 2021 et 18 450€ en 2020 (en raison de la fermeture du restaurant).

Les charges de personnel sont en baisse en raison de l'absence pour maladie de Véronique, notre assistante sociale, qui est passée, en cours d'année 2022 en demi-traitement, elles représentent la somme de 50 901€ en 2022 contre 69 283€ en 2021 et 69 263€ en 2020 et 67 999€ en 2019.

Pour votre information, il est important de préciser que le CCAS de Rousset n'a pas de dettes vis-à-vis des établissements financiers.

Le projet de budget pour 2023 devra intégrer les éléments suivants :

- 1) L'inflation très forte sur les prix des produits alimentaires, des fournitures et des prestations de service.
- 2) L'absence de notre assistante sociale et son remplacement éventuel.
- 3) Le passage éventuel de notre assistante sociale en position administrative de congé pour longue maladie et son impact financier.
- 4) La très faible marge de manœuvre du budget communal qui induit une demande de subvention raisonnable et maîtrisée.

II) Les projets et actions du CCAS de la Commune de Rousset pour 2023.

Dans un contexte économique et social compliqué en 2023 en raison de la guerre en UKRAINE et de la crise énergétique qui en découle, il faut s'attendre à une augmentation des demandes d'aides. En effet, la hausse de l'inflation et surtout celle de l'énergie risque d'impacter fortement le pouvoir d'achat, déjà très faible, des personnes les plus fragiles.

La poursuite de la hausse des loyers constatées ces dernières années dans notre secteur est également un facteur aggravant.

Heureusement la conjoncture économique semble malgré tout être résiliente et peu éventuellement permettre un retour vers l'emploi des personnes les plus précaires.

L'année 2023 sera certainement une année très difficile pour les personnes en situation de pauvreté et même pour les « travailleurs pauvres ». L'inflation généralisée, la crise énergétique (hausse du prix du gaz et de l'électricité, hausse du carburant, hausse des charges locatives liées au chauffage des logements, etc...

Le CCAS risque d'être fortement sollicité.

Néanmoins, et il est important de le préciser qu'il ne faudra pas oublier les nombreuses incertitudes qui pèsent sur les finances de notre commune, notamment quant à l'évolution des recettes de la ville de Rousset (dotations de la métropole Aix-Marseille Provence aux communes membres).

Cette situation inconfortable, car imprévisible oblige les membres du CCAS à renforcer encore leurs efforts afin de maîtriser les dépenses dans l'objectif de ne pas trop augmenter notre demande de subvention à la ville de ROUSSET.

Il s'agit là d'un exercice délicat, d'un équilibre à trouver entre la nécessité d'aider nos populations en difficulté et notre obligation légale et réglementaire d'équilibre de nos finances.

Après cet exposé, Madame la Vice-Présidente invite les membres du Conseil d'Administration à se prononcer et à délibérer sur ces orientations budgétaires dans le cadre de l'élaboration du projet de budget pour l'exercice 2023.

La Commission Administrative,

-Après en avoir délibéré,

-Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Présents : 9

Pour :9

Contre :0

Abstention :0

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,



Martine LOMBARD

BORDEREAU D'ENVOI

CCAS de ROUSSET :

A

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

Actes transmis le : 07-03-2023

**OBJET: RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CCAS DE ROUSSET POUR
L'EXERCICE 2023**

DELIBERATION N° 1/2023

DATE :28-02--2023

OBJET: AIDES DIVERSES

DELIBERATION N° 2/2023

DATE: 28-02-2023

**SOUS - PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

07 MARS 2023

COURRIER ARRIVE